



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 AVRIL 2023 A 18 HEURES

SALLE POMMIER

Présents : MM. Mmes : Jean-Michel CATELINOIS – Guy FAYOLLE – Jacqueline BESSIERE – Céline ARANEGA – Alain RIVIERE – Georgia BRUN – Claude LOVERINI – Fabienne LORD – Catherine SEGUIN – Michel MARTINAND – Sylvie MORIN – Brigitte TERRAS – Brigitte FORCUI – Rita BETRANCOURT – Daniel BERNARD – Véronique HURBIN – Nathalie GLEIZE – Benoît MAIGRE – Guillaume DEPIERRE – Benjamin VALLA – Jean-Luc PERILLON – Alain PECHERAND

Absents ayant donné procuration :

Mr Daniel ROLLET procuration à Mme Jacqueline BESSIERE
Mme Chantal BELEZY procuration à Mr Daniel BERNARD
Mr Bernard LACOTTE procuration à Mr Guy FAYOLLE
Mr Romain ENTAT procuration à Mr Guillaume DEPIERRE
Mme Sophie de DIANOUS procuration à Mr Michel MARTINAND
Mme Christine BARSUMIAN procuration à Mr Jean-Luc PERILLON
Mr Daniel GONZALEZ procuration à Mr Alain PECHERAND

Secrétaire de séance : Mme Brigitte FORCUI

Monsieur le Maire, Jean-Michel CATELINOIS, ouvre la séance à 18h.

Il procède à l'appel nominatif des Elus et constate que le quorum est atteint.

Il donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Brigitte FORCUI comme secrétaire de séance.

VOTE :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Mme Brigitte FORCUI soit le secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 24 avril 2023.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Concession de service pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques – Avenant n°4
2. Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur rendu « APS » pour la reconstruction d'une école maternelle du Serre Blanc avec périscolaire et restauration scolaire commune à la maternelle et l'élémentaire du Pialon de la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux – Désignation du lauréat

FINANCES

3. Approbation des comptes de gestion 2022 – Commune – Eau potable – Assainissement et Maison de Santé
4. Désignation du Président de séance pour le compte administratif 2022 des budgets de la Commune, de l'eau potable, de l'assainissement et de la Maison de Santé
5. Compte Administratif 2022 Budget général Commune
6. Compte Administratif 2022 Budget annexe de l'Eau Potable
7. Compte Administratif 2022 Budget annexe de l'Assainissement
8. Compte Administratif 2022 Budget annexe de la Maison de Santé
9. Affectation des résultats 2022 Budget général de la Commune
10. Affectation des résultats 2022 Budget annexe de l'Eau Potable
11. Affectation des résultats 2022 Budget annexe de l'Assainissement
12. Affectation des résultats 2022 Budget annexe de la Maison de Santé
13. Budget communal – Vote du Budget Supplémentaire 2023
14. Budget Eau Potable – Vote du Budget Supplémentaire 2023
15. Budget Assainissement – Vote du Budget Supplémentaire 2023
16. Budget Maison de Santé – Vote du Budget Supplémentaire 2023

Subvention Ateliers et vitrines : REPORT A UNE PROCHAINE SEANCE

RESSOURCES HUMAINES

17. Recrutement d'agents saisonniers – saison estivale 2023
18. Créations et suppressions de postes
19. Recrutement d'un vacataire permettant le recours aux services d'un moniteur d'entraînement au maniement des armes (révolver) à destination des policiers municipaux

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE

20. Cession d'une emprise à détacher de la parcelle CE 36
21. Acquisition d'une emprise d'environ 170 m² à détacher des parcelles CA 103 et 104 appartenant à Monsieur et Madame DAURES

DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGRICULTURE

22. Convention de vente d'eau avec le syndicat Rhône Aygues Ouveze
23. Respect de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable

INFORMATIONS

24. Recensement des décisions prises par délégation.

ADMINISTRATION GENERALE

1. CONCESSION DE SERVICE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES – AVENANT N°4

Rapporteur : Alain RIVIERE

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.14144-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable rendu par le comité lors de sa séance du 15 janvier 2021,

Vu la délibération en date du 30 janvier 2021 par laquelle le conseil municipal a accepté le principe du recours à la concession de services pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques, ainsi que les caractéristiques de prestations que devra assurer le futur concessionnaire,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le choix de retenir comme Concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique, le candidat EQUALIA.

Considérant qu'en concertation avec la collectivité et le concessionnaire, il a été décidé d'ajouter de nouveaux tarifs aux grilles annexées au contrat de concession (Annexes 7A et 7B) :

- Abonnement à l'année pour les bébés nageurs et le jardin d'éveil : 295 € TTC (une activité par semaine),
- Tarifs CSE pour les entrées unitaires activités : 11.90 € TTC,
- Location matériels aquatiques comme par exemple bouées gonflables, aqua bikes pour un montant de 2 € TTC, tarifs pour les deux équipements (annexes 7A et 7B).

Il y a également lieu d'apporter des modifications d'ouverture du centre aquatique et de la piscine d'été :

- Afin d'harmoniser les plages horaires le dimanche des périodes scolaires et des petites vacances, le centre aquatique sera fermé de 13h30 à 14h30. Cela n'engendre aucune modification du nombre d'heure d'ouverture prévu au présent contrat.
- Concernant les horaires d'ouverture de l'espace bien-être et afin d'assurer une harmonisation des périodes scolaires, petites vacances et grandes vacances :
 - Il est proposé d'ouvrir à partir de 10 h cet espace les samedis et dimanches (au lieu de 11h actuellement en période scolaire),
 - Il est également proposé une fermeture de l'espace bien-être à 20h au lieu de 19h actuellement concernant le mercredi.

Cette modification engendre des heures supplémentaires d'ouverture de l'espace bien-être pendant la période scolaire.

- Pour la piscine d'été, il a été constaté que la fréquentation à 10h est réduite, il est donc proposé une ouverture de la structure à partir de 11h du lundi au vendredi. Les autres horaires sont inchangés. Conformément à l'article 11 du contrat de concession et des exigences contractuelles fixées à l'annexe 4A, l'ouverture de cet établissement sera à minima de 9 semaines en juillet et août et l'amplitude d'ouverture hebdomadaire au grand public ne pourra pas être inférieure à l'ouverture actuelle à savoir 59h30.

Il est impératif de spécifier qu'aucune compensation ne sera versée ou supportée par la commune pour tous les changements d'horaires susvisés. Le concessionnaire supporte seul le risque des charges et éventuelles pertes liées aux présentes modifications (plage horaire piscine d'été, centre aquatique ou espace bien être). Par ailleurs, les prévisions de fréquentations du compte d'exploitation prévisionnel restent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant N°4 – Concession de service pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Ce projet étend un certain nombre de facilités pour les tricastins, ce qui est bien. Par contre, cela pose question sur les priorités de cet équipement car de façon régulière un entraînement du club sportif est décalé au profit d'une soirée bien-être. Est-ce normal de réaffecter les priorités en cours d'année ? De plus, nous attendons des éléments chiffrés sur la première année de fonctionnement.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Nous donnerons les éléments quand nous les aurons, l'établissement a jusqu'au mois de septembre pour les communiquer. Ce bilan sera abordé en Commission à laquelle vous appartenez.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Il a été vu sur le site de l'équipement que le nombre d'entrées est relativement faible par rapport à ce qui était espéré.

Réponse Mr Alain RIVIERE : Nous sommes à peu près dans le prévisionnel. Concernant la première question, d'après les éléments en notre possession, on n'enlève pas une séance d'entraînement au club de natation chaque mois. La question va être posée au centre et une réponse précise sera apportée ultérieurement.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Même si cette heure n'est pas supprimée mais recréditée cela est problématique dans un entraînement sportif.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Ce type de question doit être abordé en Commission des Sports et non en Conseil Municipal. De plus, le CNT ne s'est jamais plaint ni auprès de l'Adjoint aux Sports ni auprès de moi-même.

Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

2. CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR RENDU « APS » POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE DU SERRE BLANC AVEC PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNE A LA MATERNELLE ET L'ELEMENTAIRE DU PIALON DE LA VILLE DE SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX – DESIGNATION DU LAUREAT

Rapporteur : Céline ARANEGA

Vu l'article L.2125-1-2° du code de la commande publique,

Vu l'article L.2172-1 du code de la commande publique,

Vu les dispositions des articles R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique,

Vu l'article R.2122-6 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°18 en date du 06 juillet 2020 relative à la constitution de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°04 du 26 septembre 2022, relative au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction l'école maternelle du Serre Blanc avec périscolaire et restauration scolaire commune à la maternelle et l'élémentaire du Pialon - Constitution du Jury de concours- fixation de la prime aux candidats admis à concourir et des indemnités aux architectes du Jury,

Vu la délibération n°05 du 26 septembre 2022 relative à l'approbation du programme de travaux de la reconstruction d'une école maternelle avec périscolaire et restauration scolaire commune à la maternelle et l'élémentaire,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 02 septembre 2022 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 05 septembre 2022 (avis n° 2022-248), ainsi que sur le Profil d'acheteur de la Ville (<http://saintpaultroischateaux.e-marchespublics.com>) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 07 septembre 2022 (avis n°2022/S172-488196),

Vu l'avis motivé du Jury de concours phase candidatures rendu le 7 novembre 2022,

Vu la délibération n°04 du 29 novembre 2022 relative à la désignation des trois candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur rendu « APS » pour la reconstruction école du Serre Blanc avec périscolaire et restauration scolaire commune à la maternelle et l'élémentaire du Pialon,

Vu l'avis motivé du Jury de concours phase offres rendu le 07 avril 2023,

Considérant que, conformément aux articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du Jury,

Madame Céline ARANEGA, Adjointe, rappelle à l'assemblée que la Ville souhaite reconstruire à neuf l'école maternelle du Serre Blanc avec périscolaire et restauration scolaire commune à la maternelle et l'élémentaire du Pialon, afin de répondre aux différents besoins des enfants, des familles et du personnel.

Afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour concevoir ce projet, le Conseil Municipal, par délibération n°04 du 26 septembre 2022, a autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique. Un avis de concours a donc été envoyé le 02 septembre 2022 pour une publication sur les supports réglementaires avec une date limite de remise de candidature fixée le 07 octobre 2022 à 16h00.

A l'issue de ce délai, le pouvoir adjudicateur a réceptionné 77 candidatures.

Par délibération n°05 en date du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux, consistant à construire un bâti d'une emprise de 1 000 m² environ sur une parcelle de 2 700 m², contigüe à l'école élémentaire du Pialon située Avenue des Côteaux du Tricastin, Saint-Paul-Trois-Châteaux. Le coût des travaux est estimé à 3 000 000€ HT et 950 00€ HT pour les aménagements extérieurs pour un coût d'opération estimatif de 3 950 000€ HT.

Le Jury de concours s'est réuni le 7 novembre 2022, a examiné les candidatures recevables et a formulé un avis motivé, sur la base de critères de sélection indiqués dans l'avis de concours.

Au vu de l'avis du Jury, la liste des candidats admis à concourir, dans le cadre du présent concours, a été fixée par délibération en date du 29 novembre 2022, qui est la suivante :

- Pli n°5 : Equipe AAGROUP (26000 VALENCE)
- Pli n°34 : Equipe HB MORE ARCHITECTE (30900 NIMES)
- Pli n°66 : Equipe R4 ARCHITECTES (04300 FORCALQUIER)

Le dossier de consultation des concepteurs a été transmis aux trois candidats le 02 décembre 2022. Ces derniers avaient jusqu'au 08 mars 2023 à 16h00 pour remettre leurs prestations.

Les trois candidats ont remis leur projet dans les délais impartis. Le secrétariat de concours a ensuite veillé à ce que l'anonymat ait bien été respecté pour l'ensemble des projets remis, puis a codifié ces derniers.

Le Jury de concours s'est réuni le 07 avril 2023, a vérifié la conformité des projets remis au regard du règlement de concours, puis a examiné les plans et projets remis par les candidats admis à concourir, de manière anonyme, en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets indiqués dans l'avis de concours, par ordre décroissant d'importance, à savoir :

- Respect du programme dans ses exigences de fonctionnalités et de surfaces,
- Qualité architecturale et insertion dans le site,
- Fiabilité de l'estimation proposée et compatibilité avec l'enveloppe financière,
- Qualité et fiabilité des solutions techniques et environnementales proposées,
- Respect du calendrier.

Le Jury a consigné son avis dans un procès-verbal et a proposé le classement suivant :

- 1er projet : Candidat X
- 2e ex aequo projet : Candidat Y
- 2e ex aequo projet : Candidat Z

Après signature du procès-verbal par les membres du Jury, l'anonymat a été levé comme suit :

- 1er projet : Candidat X - Equipe HB MORE ARCHITECTES/NICOLAS FAURE PAYSAGISTE/INGENIERIE 84/SARL ENERGETEC BE/EURL TEKHNELEC/BE INGEOR/ELLIPSE/AUBAINE/ATELIER ROUCH/SAS GEKKO
- 2e projet : Candidat Y - Equipe AA VALENCE/RACINES/GBA&CO/INGENIERIE 84/ADUNO/ELLIPSE/CLIC/VENATHEC
- 3e projet : Candidat Z - Equipe R+4 ARCHITECTES/EURL AGATHE PITOISET ARCHITECTE/ATELIER LE VERRE D'EAU, HELENE DESPAGNE/SAS BETREC IG/COUISINE INGENIERIE/ GUI JOURDAN

Le Jury a également proposé d'allouer la totalité de la prime d'un montant de 45 000 € H.T. à l'ensemble des concurrents, les projets remis étant conformes au règlement de concours.

Au vu de l'avis à l'unanimité du Jury, il est proposé de désigner l'équipe HB MORE ARCHITECTES/NICOLAS FAURE PAYSAGISTE/INGENIERIE 84/SARL ENERGETEC BE/EURL TEKHNELEC/BE INGEOR/ELLIPSE/AUBAINE/ATELIER ROUCH/SAS GEKKO comme lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Une négociation avec le lauréat sera alors engagée par le pouvoir adjudicateur, en vue de conclure un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R.2122-6 du code de la commande publique.

Après négociation et approbation par l'assemblée délibérante, l'attribution de ce marché sera notifiée au titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution de la prime prévue au règlement de concours aux trois candidats,
- **DE DESIGNER** comme lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre, l'équipe HB MORE ARCHITECTES/NICOLAS FAURE PAYSAGISTE/INGENIERIE 84/SARL ENERGETEC BE/EURL TEKHNELEC/BE INGEOR/ELLIPSE/AUBAINE/ATELIER ROUCH/SAS GEKKO.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Les trois candidats touchent la prime mais la prime du lauréat est déduite du montant.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : A participé au jury et est d'accord avec ce choix qui présente une grande simplicité de réalisation et d'utilisation même si ce n'est pas le plus esthétique. Il est dommage que l'on n'ait pas pris en compte des éléments innovants pour Saint-Paul-Trois-Châteaux comme la présence de panneaux photovoltaïques qui ne devraient pas poser problème car en dehors de la zone de visibilité de la Cathédrale et sur toiture plate.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Cet élément est retenu, cela n'était pas prévu au moment de l'appel d'offres. Il nécessitera également l'avis des bâtiments de France. Les délibérations sont secrètes mais le vote n'est pas secret, et l'ensemble des participants ont voté pour, y compris les architectes. Ce projet a été choisi car il est très sobre et il respecte complètement les fonctionnalités d'une école et principalement la facilité de cheminement des élèves.

Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

FINANCES

3. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 – COMMUNE – EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT ET MAISON DE SANTE

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Les comptes de gestion de l'exercice 2022, les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, pour les budgets « Commune », « Eau Potable », « Assainissement » et « Maison de Santé » de la commune sont présentés à l'assemblée.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été faites régulièrement, Monsieur le Maire,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis de la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECLARER** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur municipal pour les budgets de la commune « Commune », « Eau Potable », Assainissement » et « Maison de Santé » visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

4. DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DES BUDGETS DE LA COMMUNE, DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA MAISON DE SANTE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14,

Considérant que lors des séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit nommer un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** M. Guy FAYOLLE, Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des comptes administratifs des budgets « Commune, « Eau Potable », « Assainissement » et « Maison de Santé » de l'exercice 2022 de la commune.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : 4 abstentions.

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET GENERAL COMMUNE

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis de la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Guy FAYOLLE, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Jean-Michel CATELINOIS, Maire en exercice, qui ne prend pas part au vote, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré et les décisions modificatives,

- 1) **DE DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif.

- 2) **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **D'ARRETER** les résultats budgétaires de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	27 082 961.22 €
Dépenses de fonctionnement	22 046 076.45 €
Résultat de fonctionnement 2022	+ 5 036 884.77 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement	11 679 356.88 €
Dépenses d'investissement	11 254 322.82 €
Résultat d'investissement 2022	425 034.06 €

<i>Restes à réaliser 2022 en dépenses pour information</i>	<i>5 058 484.18 €</i>
<i>Restes à réaliser 2022 en recettes pour information</i>	<i>182 192.60 €</i>

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : Procède au vote : 5 voix contre.

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis de la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Guy FAYOLLE, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Jean-Michel CATELINOIS, Maire en exercice, qui ne prend pas part au vote, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré et les décisions modificatives,

- 1) **DE DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif.
- 2) **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **D'ARRETER** les résultats budgétaires 2022 de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	243 293.51 €
Dépenses de fonctionnement	114 665.01 €
Résultat de fonctionnement 2022	+ 128 628.50 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement	601 306.10 €
Dépenses d'investissement	42 738.78 €
Résultat d'investissement 2022	558 567.32 €

<i>Restes à réaliser 2022 pour information</i>	<i>210 628.08 €</i>
--	---------------------

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : Procède au vote : Favorable à l'unanimité

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis de la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Guy FAYOLLE, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Jean-Michel CATELINOIS, Maire en exercice, qui ne prend pas part au vote, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré et les décisions modificatives,

- 1) **DE DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif.
- 2) **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **D'ARRETER** les résultats budgétaires 2022 de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	698 348.44€
Dépenses de fonctionnement	368 317.75 €
Résultat de fonctionnement 2022	+ 330 030.69 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement	475 543.08 €
Dépenses d'investissement	193 345.69 €
Résultat d'investissement 2022	+ 282 197.39 €

<i>Restes à réaliser 2022 en dépenses pour information</i>	335 001.42 €
<i>Restes à réaliser 2022 en recettes pour information</i>	37 181.91 €

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : Procède au vote : Favorable à l'unanimité

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis de la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Guy FAYOLLE, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Jean-Michel CATELINOIS, Maire en exercice, qui ne prend pas part au vote, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré et les décisions modificatives,

- 1) **DE DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif.
- 2) **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **D'ARRETER** les résultats budgétaires 2022 de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	116 639.63 €
Dépenses de fonctionnement	100 032.28 €
Résultat de fonctionnement 2022	+ 16 607.35 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement	61 187.80 €
Dépenses d'investissement	61 651.26 €
Résultat d'investissement 2022	- 463.46 €

<i>Restes à réaliser 2022 pour information</i>	25 900 €
--	----------

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : Procède au vote : Favorable à l'unanimité

9. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion et le Compte administratif 2022 du budget général de la commune,
Considérant que l'affectation du résultat doit obéir à la règle prioritaire de couverture de Besoin de Financement de l'Investissement (BFI), reports inclus,

Considérant que le résultat global comptable du Compte Administratif 2022 du budget général de la Commune fait apparaître un excédent cumulé de 18 119 357,61 €, dont le détail est le suivant :

- Investissement : + 3 745 320,18 €
- Fonctionnement : + 14 374 037,43 €

Vu l'avis de la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- A la section d'investissement :
 - 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : + 1 130 971,40 €
- A la section de fonctionnement :
 - 002 : Résultat de fonctionnement reporté : + 13 243 066,03 €

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : 5 voix contre.

10. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte de Gestion et le Compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau potable,

Considérant que l'affectation du résultat doit obéir à la règle prioritaire de couverture de Besoin de Financement de l'Investissement (BFI, reports inclus),

Considérant que le résultat global comptable du Compte Administratif 2022 du budget annexe de l'eau potable fait apparaître un excédent cumulé de 913 991,42 €, dont le détail est le suivant :

- Investissement : + 255 041,08 €
- Fonctionnement : + 658 950,34 €

Vu l'avis de la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- A la section de fonctionnement :
 - 002 : Résultat de fonctionnement reporté : + 658 950,34 €
- A la section d'investissement :
 - 001 : Résultat d'investissement reporté : + 44 413,00 €

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

11. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte de Gestion et le Compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement,

Considérant que l'affectation du résultat doit obéir à la règle prioritaire de couverture de Besoin de Financement de l'Investissement, reports inclus,

Considérant que le résultat global comptable du Compte Administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître un excédent cumulé de 1 053 385,33 €, dont le détail est le suivant :

- Investissement : - 142 582,56 €
- Fonctionnement : + 952 391,27 €

Vu l'avis de la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- A la section d'investissement :
 - 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 142 582,56 €
- A la section de fonctionnement :
 - 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 809 808,71 €

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

12. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de Gestion et le Compte administratif 2022 du budget annexe de la Maison de santé,

Considérant que l'affectation du résultat doit obéir à la règle prioritaire de couverture de Besoin de Financement de l'Investissement, reports inclus,

Considérant que le résultat global comptable du Compte Administratif 2022 du budget annexe de la Maison de santé fait apparaître un excédent cumulé de 76 182.85 €, dont le détail est le suivant :

- Investissement : - 2 040,80 €
- Fonctionnement : + 78 687,11 €

Vu l'avis de la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- A la section d'investissement :
 - 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 28 404,26 €
- A la section de fonctionnement :
 - 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 50 282,85 €

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

13. BUDGET COMMUNAL – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée que lorsque le budget de la commune est voté avant l'arrêt définitif des comptes de l'année antérieure, il est nécessaire de voter un budget supplémentaire pour reprendre les résultats comptables et les restes à réaliser. Un tableau de synthèse relate les affectations ci-dessous ainsi que les modifications principales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B et 1636 B septies,

Vu les Lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, du reversement correcteur de la TFPB départementale suite à la mise en place de la réforme de la THRP et des allocations de compensation revenant à la commune pour l'exercice 2023.

Vu l'avis de la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER** les conditions de l'équilibre financier ainsi qu'il suit, telles que définies dans la balance comptable :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles	13 398 465.03 €	155 399.00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultats de fonctionnement reportés		13 243 066.03 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	13 398 465.03 €	13 398 465.03 €

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles (y compris le compte 1068)	11 752 007.73 €	12 882 979.13 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	5 058 484.18 €	182 192.60 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		3 745 320.18 €
TOTAL INVESTISSEMENT	16 810 491.91 €	16 810 491.91 €
TOTAL F + I	30 208 956.94 €	30 208 956.94 €

- **D'ARRETER** les conditions de l'équilibre financier telles que définies ci-dessus,
- **D'APPROUVER** par chapitre le budget supplémentaire 2023 pour la commune,
- **D'AUTORISER** les reports de crédits de paiement sur l'année n+1 automatiquement.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Aurait aimé voir apparaître dans ce budget supplémentaire une redistribution de la fiscalité pour les Tricastins.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Sur les 500 000 € que vous proposiez de verser aux Tricastins, l'Etat s'est chargé d'en prendre 450 000 € du fait de la baisse du reversement de la CVAE. Il faut rester très prudents car on ne sait pas de quoi seront faites les finances locales de demain.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Comment cette baisse a-t-elle été justifiée ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Cela est justifié par le fait que nous ne touchons plus de CVAE puisqu'elle est compensée en totalité par l'Etat à la place des entreprises. La moyenne a été faite sur les trois dernières années (TVA de production) qui n'étaient pas favorables comme la production a baissé. Un déplacement est prévu cette semaine à Paris pour en débattre. La part fixe est de 2 500 000 € et la part variable inférieure à 50 000 € d'où la difficulté pour rattraper 450 000 €. Il sera demandé à Bercy de corriger.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : 75 € demandés par Tricastin peuvent ne pas représenter grand-chose pour certains tricastins mais représentent beaucoup pour d'autres.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Vous aviez indiqué que 100 familles étaient inscrites aux Restos du Cœur alors qu'il y a 43 familles, on baisse de 7 % par rapport à l'an dernier. De plus, il est

difficile pour une collectivité de restituer de l'argent sous cette forme. Nous avons préféré donner une subvention à l'EHPAD pour 100 000 € pour équiper toutes les chambres de lève-résident, c'est une double action puisque l'on soulage le travail des aides-soignantes et on permet aux personnes de ne pas souffrir lorsqu'on les sort de leur lit.

Procède au vote : 5 voix contre.

14. BUDGET EAU POTABLE – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée que lorsque le budget est voté avant l'arrêt définitif des comptes de l'année antérieure, il est nécessaire de voter un budget supplémentaire pour reprendre les résultats comptables et les restes à réaliser. Un tableau de synthèse relate les affectations ci-dessus ainsi que les modifications principales.

Vu l'avis de la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER** les conditions de l'équilibre financier ainsi qu'il suit, telles que définies dans la balance comptable :

SECTION FONCTIONNEMENT	DE	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles		658 950.34 €	0€
Restes à réaliser de l'exercice précédent	€		€
Résultats de fonctionnement reportés	€		658 950.34 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		658 950.34 €	658 950.34 €

SECTION INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles (y compris le compte 1068)		1 343 363.34 €	1 298 950.34 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent		210 628.08 €	€
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	€		255 041.08 €
TOTAL INVESTISSEMENT		1 553 991.42 €	1 553 991.42 €
TOTAL		2 212 941.76 €	2 212 941.76 €

- **D'ARRETER** les conditions de l'équilibre financier telles que définies ci-dessus,
- **D'APPROUVER** par chapitre le budget supplémentaire 2023 pour la commune,
- **D'AUTORISER** les reports de crédits de paiement sur l'année n+1 automatiquement.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

15. BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée que lorsque le budget est voté avant l'arrêt définitif des comptes de l'année antérieure, il est nécessaire de voter un budget supplémentaire pour reprendre les résultats comptables et les restes à réaliser. Un tableau de synthèse relate les affectations ci-dessus ainsi que les modifications principales.

Vu l'avis de la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER** les conditions de l'équilibre financier ainsi qu'il suit, telles que définies dans la balance comptable :

SECTION FONCTIONNEMENT	DE	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles		809 808.71 €	€
Restes à réaliser de l'exercice précédent	€		€
Résultats de fonctionnement reportés	€		809 808.71 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		809 808.71 €	809 808.71 €

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles (y compris le compte 1068)	894 001.42 €	1 037 002.27 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	335 001.42 €	37 181.91 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	€	155 236.95 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 229 421.13 €	1 229 421.13 €
TOTAL	2 039 229.84 €	2 039 229.84 €

- **D'ARRETER** les conditions de l'équilibre financier telles que définies ci-dessus,
- **D'APPROUVER** par chapitre le budget supplémentaire 2023 pour la commune,
- **D'AUTORISER** les reports de crédits de paiement sur l'année n+1 automatiquement.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

16. BUDGET MAISON DE SANTE – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lorsque le budget est voté avant l'arrêt définitif des comptes de l'année antérieure, il est nécessaire de voter un budget supplémentaire pour reprendre les résultats comptables et les restes à réaliser. Un tableau de synthèse relate les affectations ci-dessus ainsi que les modifications principales.

Vu l'avis de la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER** les conditions de l'équilibre financier ainsi qu'il suit, telles que définies dans la balance comptable :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles	50 288.85 € €	6.00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	€	€
Résultats de fonctionnement reportés	€	50 282.85 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	50 288.85 €	50 288.85 €

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
------------------------	----------	----------

Propositions nouvelles (y compris le compte 1068)	450 288.85 €	478 693.11 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	25 900.00 €	€
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 504.26 €	€
TOTAL INVESTISSEMENT	478 693.11 €	478 693.11 €
TOTAL	528 981.96 €	528 981.96 €

- **D'ARRETER** les conditions de l'équilibre financier telles que définies ci-dessus,
- **D'APPROUVER** par chapitre le budget supplémentaire 2023 pour la commune,
- **D'AUTORISER** les reports de crédits de paiement sur l'année n+1 automatiquement.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

SUBVENTION ATELIERS ET VITRINES

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Report à une prochaine séance

RESSOURCES HUMAINES

17. RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS – SAISON ESTIVALE 2023

Rapporteur : Jacqueline BESSIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.332-23, alinéa 2, du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services communaux pour la période de Juillet à Septembre 2023, il est proposé à l'assemblée le recrutement d'agents saisonniers non titulaires.

Ces recrutements seront réalisés de la façon suivante :

- Recrutement d'Adjoints Techniques : 7 agents à temps complet ;
- Recrutement d'Adjoints Administratifs : 2 agents à temps complet ;
- Recrutement d'Adjoints du Patrimoine : 2 agents à temps complet ;

Soit un total de **11 postes saisonniers**.

La prévision des besoins et des dates de recrutement est susceptible de modification.

Vu l'avis de la Commission du Personnel territorial,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'ouverture de 11 postes saisonniers sur les grades et temps de travail cités,
- **D'AUTORISER** le Maire à inscrire au budget, les crédits correspondants.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Il semble que le nombre d'emplois baisse chaque année.

Réponse de Mme Jacqueline BESSIERE : Les besoins sont calés sur les demandes des chefs de services.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Il faut noter qu'Odyssee'O va recruter des jeunes et il faut comptabiliser également les jeunes des ALSH qui sont sur un autre type de contrat et qui ne sont pas indiqués dans cette délibération. Globalement, les chiffres d'une année sur l'autre sont constants entre 50 et 60 jeunes.

Intervention de Mme Georgia BRUN : Sur les ALSH, nous recruterons 21 jeunes en juillet et 25 en août.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

18. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Jacqueline BESSIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 relatifs aux conditions d'accès aux emplois,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L542-2 relatif à la suppression de postes,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis de la Commission du Personnel territorial,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur créations et suppressions de postes suivantes :

Conseil Municipal	Filière	Création Suppression	Nbre	Grade	Cat.	Date effet	Tps de travail hebdo initial	Tps de travail hebdo final	Motif
24/04/2023	Administrative	Création	1	Adjoint Administratif	C	01/05/2023		35h	Recrutement en cours
24/04/2023	Administrative	Création	1	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	01/05/2023		35h	Recrutement en cours
24/04/2023	Administrative	Suppression	1	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	24/04/2023		35h	Départ de la collectivité_Mutation
24/04/2023	Administrative	Création	1	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	01/05/2023		35h	Recrutement en cours
24/04/2023	Administrative	Création	1	Rédacteur	C	01/05/2023		35h	Recrutement en cours
24/04/2023	Administrative	Création	1	Rédacteur Principal 1ère Classe	C	01/05/2023		35h	Recrutement en cours
24/04/2023	Administrative	Création	1	Rédacteur Principal 2ème Classe	C	01/05/2023		35h	Recrutement en cours
24/04/2023	Administrative	Suppression	1	Rédacteur Principal 2ème Classe	B	24/04/2023		35h	Départ de la collectivité_Mutation
24/04/2023	Administrative	Création	1	Adjoint Administratif	C	01/07/2023		35h	Recrutement à venir

Conseil Municipal	Filière	Création Suppression	Nbre	Grade	Cat.	Date effet	Tps de travail hebdo initial	Tps de travail hebdo final	Motif
24/04/2023	Administrative	Création	1	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	01/07/2023		35h	Recrutement à venir
24/04/2023	Administrative	Création	1	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	01/07/2023		35h	Recrutement à venir
24/04/2023	Technique	Création	1	Adjoint technique	C	01/07/2023		35h	Recrutement à venir
24/04/2023	Technique	Création	1	Adjoint technique Principal 1ère Classe	C	01/07/2023		35h	Recrutement à venir
24/04/2023	Technique	Création	1	Adjoint technique Principal 2ème Classe	C	01/07/2023		35h	Recrutement à venir

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les créations et les suppressions de postes visées ci-dessus au tableau des effectifs.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Il y a eu beaucoup de questions en Commission du personnel pour lesquelles les réponses ont été apportées.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

19. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE PERMETTANT LE RECOURS AUX SERVICES D'UN MONITEUR D'ENTRAINEMENT AU MANIEMENT DES ARMES (REVOLVER) A DESTINATION DES POLICIERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Jacqueline BESSIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame Jacqueline BESSIERE, Adjointe, indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,

Madame Jacqueline BESSIERE, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour assurer des formations d'entraînement au maniement des armes de type révolver à destination des agents de Police Municipale pour l'année 2023.

Il est proposé également que la vacation soit rémunérée après chaque séance de formation sur la base forfaitaire de :

- 60€ nets par agent ;
- 40€ nets par séance correspondant aux indemnités de trajet.

Vu l'avis de la Commission du Personnel territorial,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter ponctuellement un vacataire pour l'année 2023 soit jusqu'au 31 Décembre 2023 ;
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base forfaitaire d'un montant net de 60 € par agent et 40 € nets correspondant aux indemnités de trajet ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE

20. CESSION D'UNE EMPRISE A DETACHER DE LA PARCELLE CE 36

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 ;

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 2 mars 2023, estimant le bien à 17 000 euros HT ;

Vu la délibération en date du 4 avril 2022 approuvant la cession de la parcelle CE 35 à la SAS RAMPA Energie ;

Vu la demande de la SAS RAMPA Energie d'acquérir la parcelle CE 36 en vue d'y créer un parking ;

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt à être conservée par la Ville ;

Considérant qu'il convient néanmoins de procéder à un découpage de la parcelle en vue de conserver le transformateur, la voirie et ses dépendances ;

Par délibération en date du 4 avril 2022, la Commune a approuvé la vente à la SAS RAMPA Energie d'un local industriel situé 2 Allée des Rossignols, zone industrielle du Bois des Lots.

La SAS RAMPA Energie a demandé d'acquérir en parallèle la parcelle contigüe, cadastrée CE 36, propriété de la Commune, en vue d'y aménager un parking.

Les cessions étant soumises à l'avis d'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, quel que soit le montant de l'opération, il a été rendu un avis le 03 mars 2023 à hauteur de 17 000 euros.

Par courriel en date du 06 mars 2023, la SAS RAMPA Energie a accepté l'acquisition d'une emprise d'environ 945 m² à détacher de la parcelle CE 36 moyennant le prix de 17 000 euros, étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Un document d'arpentage sera réalisé pour identifier précisément la surface à céder. Les frais de géomètre sont à la charge du propriétaire.

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession d'une emprise d'environ 945 m² à détacher de la parcelle CE 36 au profit de la SAS RAMPA Energie moyennant le prix de 17 000 euros TTC ;
- **D'APPROUVER** cette cession avec faculté de substitution au profit de l'acquéreur ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte de cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à cette cession.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Est-ce que cette parcelle est constructible ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Il n'y a plus de zone constructible au Bois des Lots. Cette parcelle est destinée à un parking donc non constructible. C'est une bande de terre le long de la parcelle. Une vérification est nécessaire concernant le montant HT ou TTC.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Leur terrain est relativement grand. Ont-ils beaucoup de projets pour cette implantation ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Cela servira surtout au stockage de câbles. Il s'agit dans le cas présent de faire un parking visiteurs. La partie sur la parcelle 35 est surtout réservée à l'utilisation industrielle.

Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

21. ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 170 M² A DETACHER DES PARCELLES CA 103 ET 104 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME DAURES

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général des la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu la convention de travaux sur propriété privée en date du 11 juillet 2022 ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'une canalisation située sur le terrain de M. et Mme DAURES ;

Considérant que pour une meilleure gestion de cet ouvrage il apparaît pertinent d'acquérir l'emprise correspondant à cette canalisation ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de solliciter l'estimation du pôle d'évaluation domanial l'acquisition étant inférieure au seuil de 180 000 € ;

Une conduite de déversoir d'orage traverse les parcelles cadastrées section CA numéros 103 et 104, appartenant à M. et Mme DAURES. Cet ouvrage unitaire desservant plusieurs parcelles privées, appartient à la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Par convention en date du 11 juillet 2022, les propriétaires ont autorisé la Commune à pénétrer sur leur parcelle pour réaliser des travaux d'entretien et de curage sur cette conduite, de façon notamment à protéger les propriétaires des parcelles d'un risque de débordement.

Pour une meilleure gestion de cet ouvrage, il apparaît pertinent d'acquérir l'emprise correspondant à cette canalisation, à savoir :

- une emprise d'environ 110 m² à détacher de la parcelle CA 104,
- une emprise d'environ 60 m² à détacher de la parcelle CA 103.

Les emprises à acquérir sont délimitées dans le plan ci-annexé. Les surfaces exactes seront déterminées après réalisation d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert.

Ces parcelles étant majoritairement situées en zone constructible, il a été négocié avec les propriétaires un prix d'acquisition de 5 000 €. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des emprises susvisées, moyennant un prix de 5 000 € ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant Monsieur Guy FAYOLLE, Adjoint à l'urbanisme, à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Demande de précision : Peut-on envisager à terme que l'allée soit élargie puisqu'elle est en bordure ?

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : N'a pas la réponse à cette question mais n'en voit pas l'enjeu ni l'intérêt.

Intervention de Mme Fabienne LORD : Au départ il avait été envisagé de passer au milieu du terrain de Mr Mme DAURES et après réflexion il était plus judicieux de passer en limite de propriété. De ce fait, l'aménagement a été fait par rapport à la clôture. Cela permet de faciliter le passage des engins pour hydrocurer la roubine également.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède du vote : Favorable à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGRICULTURE

22. CONVENTION DE VENTE D'EAU AVEC LE SYNDICAT RHONE AYGUES OUEVEZE

Rapporteur : Fabienne LORD

Madame Fabienne LORD, Adjointe, expose qu'en lien avec la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, les communes ont la mission de s'assurer de la qualité et des volumes d'eau disponibles et garantir une distribution d'eau potable auprès des administrés raccordables au réseau d'alimentation.

A ce titre, la commune de Saint Paul Trois Châteaux assure la gestion de l'eau potable sur son territoire, via deux captages : le captage des Gonsards et le captage des Allènes, ce dernier étant considéré comme un captage de secours.

Le captage des Allènes fait face en période estivale à une baisse importante des volumes d'eau disponibles et des capacités de production en eau potable. Par conséquent, des études ont été menées afin d'abandonner l'exploitation du captage des Allènes au profit d'un raccordement plus sécurisant sur les conduites voisines de la ville de Bollène et d'une interconnexion au réseau géré par le syndicat Rhône Aygues Ouvèze.

Cette interconnexion aura vocation à sécuriser la ressource en eau potable de la ville de Saint Paul Trois Châteaux si nécessaire, en cas de défaillance du captage des Gonsards.

Vu l'avis de la Commission Développement durable et Agriculture.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la convention d'achat d'eau avec le syndicat Rhône Aygues Ouvèze, jointe en annexe jointe en annexe,
- **D'ACTER** que les dépenses et les recettes en lien avec cette convention soient imputées au budget annexe de l'eau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Mme Fabienne LORD : Les éléments techniques, le plan et les éléments tarifaires ont été vus en Commission.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Pas de souci sur l'aspect sécurisation des approvisionnements en eau. La convention est signée pour un volume entre 2 000 et 80 000 m³ d'eau. Gonsards devrait y

arriver mais si par malchance on devait acheter 80 000 m³, cela coûterait très cher. Il faudrait peut-être essayer de fixer un volume maximal admissible dans le budget aujourd'hui et déclencher un plan d'économie pour les tricastins afin d'éviter de payer un surcoût. Il ne faudrait pas avoir une facture d'eau qui augmente de 25 % parce que des gens vont remplir leur piscine ou laver leur voiture.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : C'est une première étape de se raccorder au RAO. Au 01/01/2025 nous feront partie du syndicat RAO et les prix seront différents. Avant cette date l'eau nous est vendue au même tarif qu'elle est vendue à tout le monde. En juin 2024, le syndicat RAO délibèrera pour intégrer la commune. A ce moment-là, une délibération sera prise avec un prix un peu plus élevé pour une meilleure qualité d'eau mais sans commune mesure avec le prix durant la période transitoire. La quote-part communale sera remplacée par la quote-part syndicale et au terme de la DSP en 2028, la commune ira dans la DSP RAO en totalité. Il y a donc 3 étapes : raccordement pour assurer le remplacement des Allènes, puis passage en tuyauterie principale sur le RAO et Gonsards en secours et enfin RAO seulement. S'il y avait un incident sur Gonsards, le Montélit pourrait tenir quelques jours et on aurait le temps de réagir. Effectivement, prendre 80 000 m³ d'eau sur l'année 2023 à ce prix serait un scénario catastrophe.

Intervention de Mme Fabienne LORD : Concernant les Gonsards, toutes les pompes ont été changées. La SAUR s'engage également à réparer en cas de souci.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Une autre remarque concernant le devenir du puits des Allènes qui devrait être comblé à terme. D'accord que ce n'est plus une ressource d'eau potable mais pourquoi ne pas le conserver pour une ressource en eau non potable pour les pompiers ou l'arrosage de la ville ?

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS Cela a été proposé de raccorder pour remplir les camions de pompiers puisque la caserne est toute proche mais la réponse est négative. Il y a deux versions différentes entre l'ARS (obstruction du puits) et l'agence de l'eau (qui trouve cela dommage). Il a été proposé que l'agence de l'eau rencontre l'ARS pour en discuter. Pour information, le TH actuel est à 41 et le futur TH avec le RAO sera de 21. Au niveau des pesticides, cela sera divisé par 10. En conclusion, la qualité de l'eau sera meilleure en nitrate, pesticide et dureté de l'eau.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Nous sommes inquiets concernant les composés perfluorés. Des analyses ont été faites en janvier/février et même si les résultats sont en dessous des seuils, les professionnels considèrent que les seuils sont beaucoup trop élevés.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède du vote : Favorable à l'unanimité.

23. RESPECT DE LA CHARTE QUALITE NATIONALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Rapporteur : Fabienne LORD

Madame Fabienne LORD, Adjointe, expose qu'en lien avec la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, les communes ont la mission de s'assurer de la qualité et des volumes d'eau disponibles et de garantir une distribution d'eau potable auprès des administrés raccordables au réseau d'alimentation.

Afin de sécuriser sa ressource en eau, la commune a pour projet de s'interconnecter au réseau du Syndicat Rhône Aigues Ouvèze. Pour cela, des travaux de pose de canalisation d'eau potable doivent être réalisés entre la ville de Bollène et celle de Saint Paul Trois Châteaux.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.

Pour se faire, la commune doit s'engager à respecter, pour l'ensemble de ses travaux d'adduction d'eau potable, la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Cette charte est annexée à la présente délibération.

Vu l'avis de la Commission Développement durable et Agriculture.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE S'ENGAGER** à respecter la charte de qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'agence de l'eau pour la réalisation des travaux d'interconnexion.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : On comprend bien l'intérêt de la charte pour les finances car elle donne accès aux différentes subventions et on comprend également l'intérêt de la charte pour encadrer le travail des différents professionnels mais on ne parle pas du consommateur dans cette charte. De plus, pour certains matériaux, les justificatifs de conformité sont d'un autre âge (exemple : déclaration de conformité sur l'honneur).

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : La charte a été faite en 2016.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Il est fait référence à des documents de 1993 et 1997.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède du vote : Favorable à l'unanimité.

24. INFORMATIONS – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2023-038	Mise à disposition d'un bâtiment communal (Maison du Marin)	02/03/2023	L'amicale des anciens Marins	Gratuit
DC2023-039	Mise à disposition d'un bâtiment communal, (14 rue des anciennes écoles)	02/03/2023	Compagnons de la Pierre Blanche	Gratuit
DC2023-040	Mise à disposition d'un bâtiment communal (Rue du Serre Blanc)	02/03/2023	Anciens combattants	Gratuit
DC2023-041	Annule et remplace DC2023-026	03/02/2023	Orchestre ROMANCE	1135,04€ TTC
DC2023-042	Demande de subvention pour des travaux l'agrandissement du musée d'archéologie Tricastine à hauteur de 20%. (Annule et remplace la DC2022-106).	03/02/2023	Département de la Drôme	1 294 000€ HT
DC2023-043	Demande de subvention pour des travaux d'aménagement de la mairie de SP3C à hauteur de 20%. (Annule et remplace la DC2022-066).	03/03/2023	Département de la Drôme	1 308 322,00 €
DC2023-044	Attribution du marché N°2023008 "Mission de contrôle technique pour la construction d'une école maternelle avec périscolaire et restauration scolaire".	08/03/2023	APAVE, Agence de Valence	14 910€ HT
DC2023-045	Contrat d'artiste, mardi 21 mars 2023	14/03/2023	Orchestre SOIZIC DUO	618,21 € TTC
DC2023-046	Contrat d'artiste, mardi 30 mars 2023, repas des Aînés	17/03/2023	Orchestre SHARM	1 167,52 €TTC

DC2023-047	Bail d'habitation	20/03/2023	M. REYNAUD Rémy	299,68 €
DC2023-048	Contrat de cession, spectacle "deux jours pour rompre", le 08/04/2023 à 20h30.	22/03/2023	ARTEMIS DIFFUSION	11 605€TTC
DC2023-049	Contrat de cession, spectacle "Tempora 32,5", le 05/05/2023 à 14h00 et 20h30.	22/03/2023	Compagnie INSTABILI	5964,40€ TTC
DC2023-050	Mise à disposition d'un bâtiment communal, Rue du Serre Blanc.	27/03/2023	Festival de cinéma	Gratuit
DC2023-051	AVENANT N°2 - Convention mise à disposition d'un véhicule de la mairie jusqu'au 31/12/2024	29/03/2023	SP3C/EPIC/MT T	Gratuit
DC2023-052	Attribution du marché n°2023009 'travaux de création d'une zone de brumisation dans le groupe scolaire du Pialon et dans le Groupe scolaire du Resseguin"	05/05/2023	DUTRIE SAS	34 128€ HT
DC2023-053	Contrat d'artiste, Concours International de Piano, samedi 22 avril 2023.	12/04/2023	Pierre-Laurent BOUCHARLAT	1200€TTC

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **lundi 26 juin 2023**, sous réserve. Un autre Conseil Municipal sera peut-être programmé en mai car nous travaillons à la fusion de l'EHPAD de Tulette et l'EHPAD de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Si tous les documents sont prêts il faudra voter cette nouvelle entité.

La séance est levée à 19h25.

Le Maire,
Mr Jean-Michel CATELINOIS

Le Secrétaire de séance,
Mme Brigitte FORCUI

